

PROVENCE HABITAT
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : 15 avenue des Belges
Résidence Rotonde
13100 AIX EN PROVENCE

R.C.S. AIX EN PROVENCE B 484 594 296
CHRONO 2005 B 1646

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ASSOCIES DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le trente juin à huit heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par la Gérance, dans les formes statutaires, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- rapport de la Gérance et approbation, s'il y a lieu, des comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2009
- affectation des résultats dudit exercice
- quitus à la Gérance
- approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce

A titre extraordinaire

- augmentation de capital par incorporation des réserves disponibles
- modification corrélative des statuts
- pouvoirs à donner

L'assemblée réunissant plus de la moitié du capital social, le quorum prévu par la loi est atteint.

Madame la Gérante prend la présidence de l'assemblée. Elle dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- l'avis de convocation
- la feuille de présence de la présente assemblée ainsi que celle relative à l'approbation des comptes de l'exercice précédent
- l'inventaire à la clôture de l'exercice
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos
- les rapports de la Gérance
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- les autres documents d'information des associés prévus par la loi
- un exemplaire des statuts sociaux

Elle déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition et communiqués aux associés dans les conditions et délais légaux, ce dont il lui est donné acte.

Puis il est donné lecture des rapports de la Gérance.

Madame la Présidente offre ensuite la parole à ceux des associés qui désireraient la prendre.

Après un échange de vues, personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions soumises à l'assemblée, à savoir :

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés réunie pour l'examen et l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, après avoir entendu la lecture des rapports de la Gérance, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties ainsi que les comptes de l'exercice clos faisant ressortir un bénéfice de 1.653.759 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.653.759 euros au poste « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution par la société au cours des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne à la Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice sous revue.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance, approuve ledit rapport dans toutes ses parties et les conventions qui y sont stipulées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les intéressés n'ayant pas pris part au vote.

A titre extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social par incorporation de 990.000 euros prélevés sur les réserves disponibles.

La valeur nominale est portée de 100 euros à 10.000 euros. Le capital social est ainsi porté à 1.000.000 euros divisé en 100 parts sociales de 10.000 euros.

L'assemblée générale des associés constate que l'augmentation de capital est parfaitement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ...

Article 7 - Capital social

Le capital social s'élève à un million d'euros (1.000.000 euros).

Il est divisé en 100 parts égales de 10.000 euros chacune, libérées et souscrites en totalité, en numéraire, par les associés à savoir :

- Monsieur Carmelo ZAPPITELLI
à concurrence de soixante dix parts, 70 parts
- Mademoiselle Marie ZAPPITELLI
à concurrence de vingt parts, 20 parts
- Monsieur Michel ZAPPITELLI
à concurrence de dix parts, 10 parts

... »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ou représentés.

Enregistré a : **S.I.E D'AIX EN PROVENCE NORD**

Le 13/09/2010 Bordereau n°2010/900 Case n°12

Ext 7137

Enregistrement : 500 €

Pénalités : 54 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-quatre euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-quatre euros

Le Comptable